

# Les TAUX DE DECHETS ET PERTES

## Pour l'appellation Crémant de Bourgogne

FICHE TECHNIQUE- NOVEMBRE 2018



**L'importance de rappeler les règles relatives au régime des pertes, des déchets et des manquants.**

Sources : Circulaire du 31 décembre 2014

Arrêté » du 9 août 2017 relatif aux taux annuels de déchets et de pertes...

### Notion de manquants

- **Définition** ▶ Tout produit disparu de façon injustifiée alors qu'il figure ou qu'il aurait dû figurer dans la comptabilité matières.
- **Taxation** ▶ Tout manquement est taxé
- **Base juridique** ▶ Annexe IV CGI articles 50-0 J à 50-0 O.

### Notion de pertes

- **Définition** ▶ Tout produit alcoolique irrémédiablement disparu du fait même de la nature de ce produit et de son processus de production ou stockage
- **Taxation** ▶ Toute perte qui dépasse la limite des déductions fixées par décret est taxée
- **Base juridique** ▶ Article 7 point 5 de la directive 2008/118. Annexe IV CGI articles 50-0 J à 50-0 O.

### Comptabilité matière

- **Finalité** ▶ Evaluer et déterminer les stocks théoriques des produits soumis à accise. Ce stock théorique est comparé au stock physique lors de l'inventaire et contrôle douanier.

## 1

# Taux des pertes sur vin de base



Le vin de base est assimilé à un « vin tranquille » ou vin fini après fermentation. Au choix, il existe l'application de deux taux maximum pour que l'entrepositaire agréé bénéficie d'une exonération de droits:

Taux annuel*	Volume mis en œuvre**	Sur le stockage***	
Vins finis (après fermentation)	1,5 %	0,7 % sous cuve	4,5% sous-bois

\*pertes et déchets dûment retracés en comptabilité matières

\*\* volume mis en œuvre = déclaration de récolte / SV12 / SV11 + tous les achats après ces déclarations

\*\*\*taux acceptés si ce type de stockage pour le vin de base est utilisé préalablement aux opérations de tirage et que ce stockage soit retracé au sein d'un compte de subdivision du compte principal

Taux personnalisé	Par dérogation aux taux précédents, un entrepositaire agréé peut proposer à l'administration un taux global de pertes ou de déchets personnalisé comprenant toutes ses opérations d'élaboration, de stockage et conditionnement dès lors que les taux prévus ne couvrent pas lesdites opérations.
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Il convient de préciser :

- Nom ou raison social et adresse
- Activités économiques
- Numéro d'accises
- Adresse des entrepôts fiscaux d'accises
- Estimation des quantités, espèces et qualités des matières premières mises en œuvre
- Description détaillée des procédés et technique de fabrication, de transformation, de conditionnement ou de stockage
- Proposition d'un taux global annuel
- Date et lieu d'établissement de la demande et signature du requérant

# 2 Taux des pertes sur Crémant de Bourgogne



Lorsque le vin de base est mis en œuvre : vin effervescent en méthode traditionnelle, on sort le vin de base du compte principal et on entre dans le registre de tirage et de dégorgement (= compte de transformation).

Taux global maximum	Volume de vin élaboré en bouteille*	Stockage bouteille tirée et bouchée liège
Pour les stocks moyens = taux CGI	1,5 %	0,3 %

\*comprend les opérations de tirage, de dégorgement (comprend les augmentations de volume des liqueurs de tirage et d'expédition)

Taux personnalisé	Par dérogation aux taux précédents, un entrepositaire agréé peut proposer à l'administration un taux global de pertes ou de déchets personnalisé comprenant toutes ses opérations d'élaboration, de stockage et conditionnement dès lors que les taux prévus ne couvrent pas lesdites opérations.
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Il convient de préciser :

- Nom ou raison social et adresse
- Activités économiques
- Numéro d'accises
- Adresse des entrepôts fiscaux d'accises
- Estimation des quantités, espèces et qualités des matières premières mises en œuvre
- Description détaillée des procédés et technique de fabrication, de transformation, de conditionnement ou de stockage
- Proposition d'un taux global annuel
- Date et lieu d'établissement de la demande et signature du requérant

# 3

## Comptabilité matières



**Obligation de tenir une comptabilité matière pour suivre les entrées, les sorties, la balance des différents comptes qui la composent.**

La comptabilité matières est constituée	Un compte principal	Un compte de production ou un compte de transformation	Le cas échéant un compte de subdivision
	<p>Décrit les réceptions, détentions et expéditions de produits.</p>	<p>Le compte de production = Fait apparaître les entrées de produits issus de matières premières non alcooliques*</p> <p>Le compte de transformation = fait apparaître les entrées de produits issus de matières premières alcooliques**</p>	<p>Des comptes de subdivision du compte principal en distinguant les logements en récipients étanches (sous verre) et les fûts en bois</p>

\*compte de production = carnet de pressoir

\*\*compte de transformation = carnet de tirage et de dégorgement



**Pertes accidentelles : la destruction totale ou la perte irrémédiable imputable à une cause dépendant de la nature même des produits n'entraîne pas le paiement des droits d'accise à la condition que ces pertes accidentelles soient admises par l'administration.**



Retrouver toutes nos fiches techniques sur le site extranet :  
[Extranet.cremantbourgogne.fr](http://Extranet.cremantbourgogne.fr)

132 route de Dijon  
21200 BEAUNE  
03 80 22 32 50  
[www.cremantbourgogne.fr](http://www.cremantbourgogne.fr)

